



Sommaire

1	OBJET	2
2	CHAMP D'APPLICATION	2
3	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	2
4	DÉFINITIONS	2
5	DESCRIPTION DU PROCESSUS	3
5.1	LOGIGRAMME DE DÉROULEMENT DU PROCESSUS	3
5.2	POINT PARTICULIER DE LA PROCEDURE	5
6	MAÎTRISE DES ENREGISTREMENTS	7
7	MISE À JOUR DU DOCUMENT	7
8	ANNEXES	7

DIFFUSION	
Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime	X
Direction de la Marine Marchande	X

Approbateur	Vérificateur	Pagination
Le Directeur de la Marine Marchande	Le Chef du Service des Gens Mer	1/8

Direction de la Marine Marchande	Procédure « Base de données des Gens de Mer »	PRMM 23 du 18/07/2010
--	---	--------------------------

1 Objet

La présente procédure définit les dispositions adoptées pour maîtriser la gestion des gens de mer. Elle vise à assurer trois fonctionnalités de la BDGM, à savoir :

- L'identification du marin ;
- L'historique du marin ;
- La gestion des brevets STCW

2 Champ d'application

Cette procédure s'applique à l'ensemble des marins (matelots et officiers) titulaires de diplômes reconnus, et ayant effectué le temps réglementaire de navigation maritime exigé après leurs sorties des cours.

3 Documents de référence

- La loi 95 009, portant code de la marine marchande et ses textes d'application ;
- La loi 95-009 du 31 janvier 1995 portant Code de la Marine Marchande ;
- Convention 108 de 1958 de l'OIT relatif à la pièce d'identité des gens de mer ;
- Convention STCW 78 telle qu'amendée en 1995 ;
- Convention STCW – F 95.

4 Définitions

4.1 BASE DE DONNEES

Une **base de données** (BD ou BDD) est un lot d'informations stockées dans un dispositif informatique de manière qu'il soit organisé et structuré afin de pouvoir facilement manipuler le contenu et stocker efficacement de très grandes quantités d'informations.

Le terme **base de données** est utilisé pour désigner toute source importante de données telle qu'une encyclopédie par exemple.

La motivation fondamentale de l'organisation des données est de permettre d'effectuer des opérations de recherche (requêtes), d'extraction (état ou situation) sur le contenu de cette base de données et ce pour exploiter, partager, diffuser ou publier.

4.2 SYSTEME DE GESTION DE BASE DE DONNEES

Un **système de gestion de base de données** (SGBD) est un ensemble de logiciels qui sert à la manipulation des bases de données. Il sert à effectuer des opérations ordinaires telles que ajouter, consulter, modifier, construire, organiser, transformer, copier, sauvegarder ou restaurer des bases de données.

Il permet généralement à plusieurs utilisateurs de manipuler la base de données en même temps quel que soit le contenu et l'organisation de la base de données.

Direction de la Marine Marchande	Procédure « Base de données des Gens de Mer »	PRMM 23 du 18/07/2010
--	---	--------------------------

4.3 REGISTRE DES GENS DE MER

Il s'agit d'un registre électronique c'est-à-dire sur support informatique contenant toutes les informations nécessaires pour s'assurer de l'identité du marin, il contient notamment les informations suivantes :

- Son numéro d'immatriculation ;
- Son nom et prénom ;
- Sa date de naissance ;
- Son lieu de naissance ;
- Le nom de son père ;
- Le nom de sa mère ;
- Sa qualification professionnelle.

4.4 QUALIFICATIONS DU MARIN

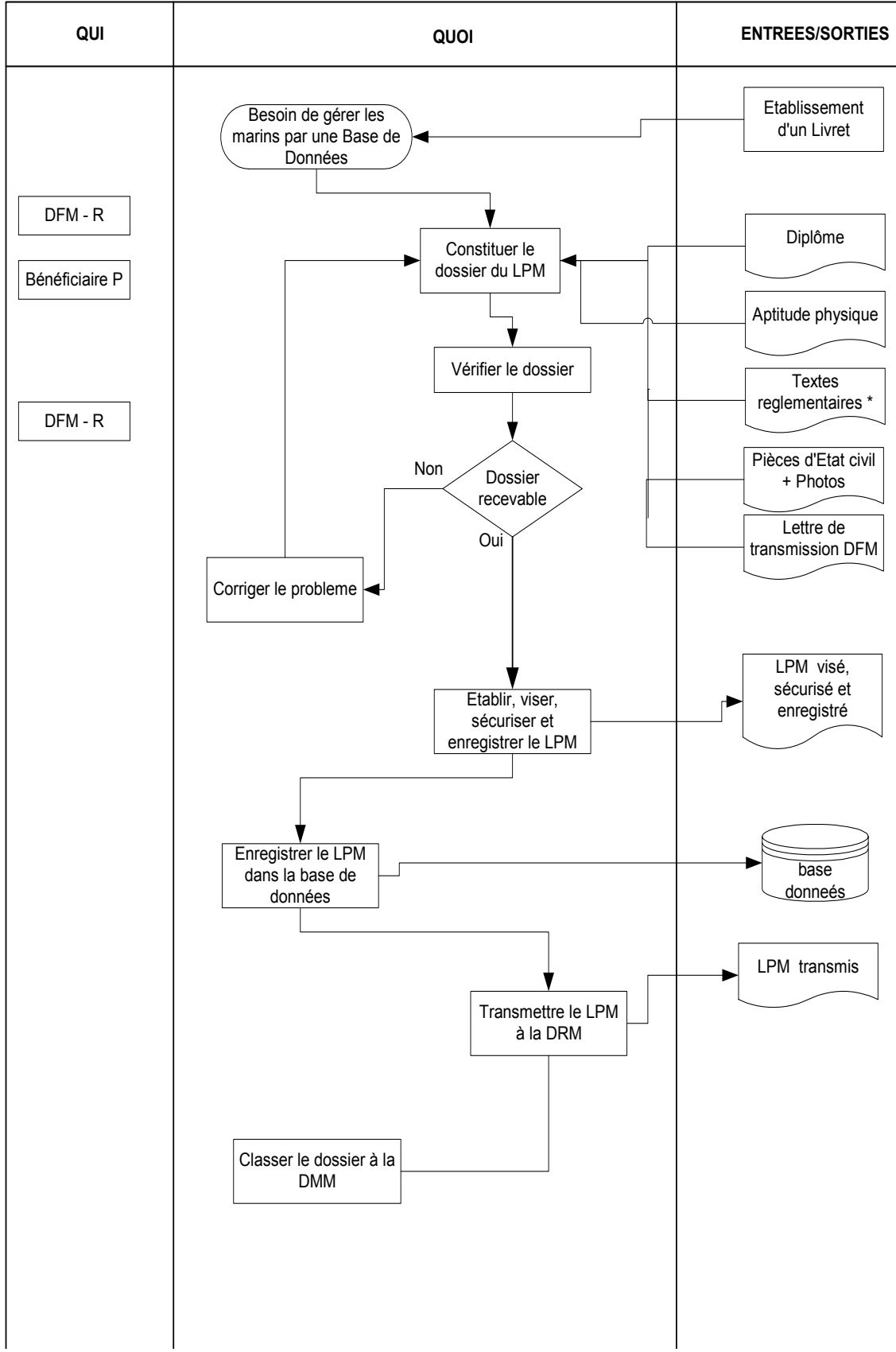
Il s'agit de l'ensemble des qualifications du marin durant toute sa période d'étude, de formation, de stage ou de travail tels que : les attestations, les diplômes reconnus, les brevets....

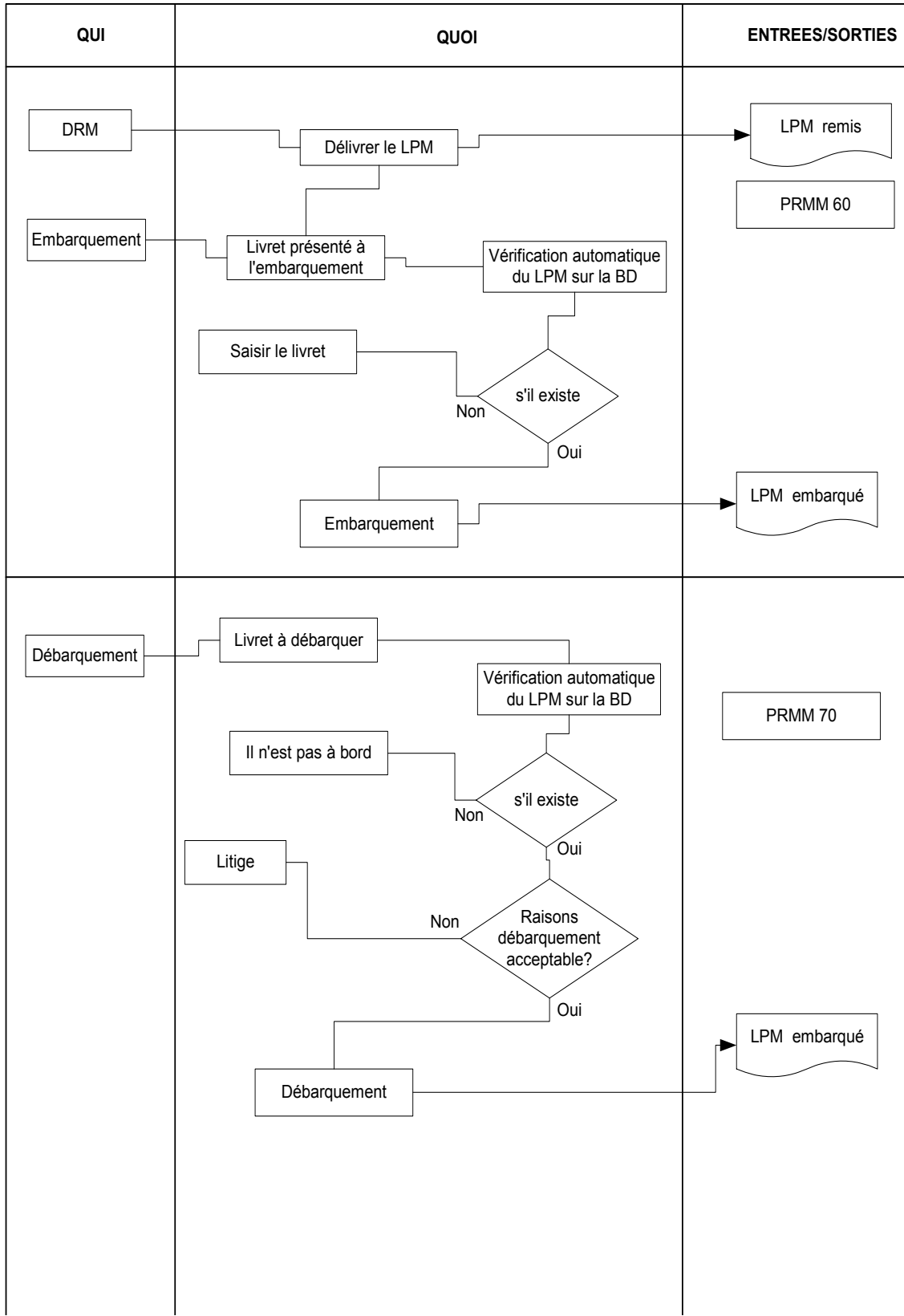
4.5 HISTORIQUE DU MARIN

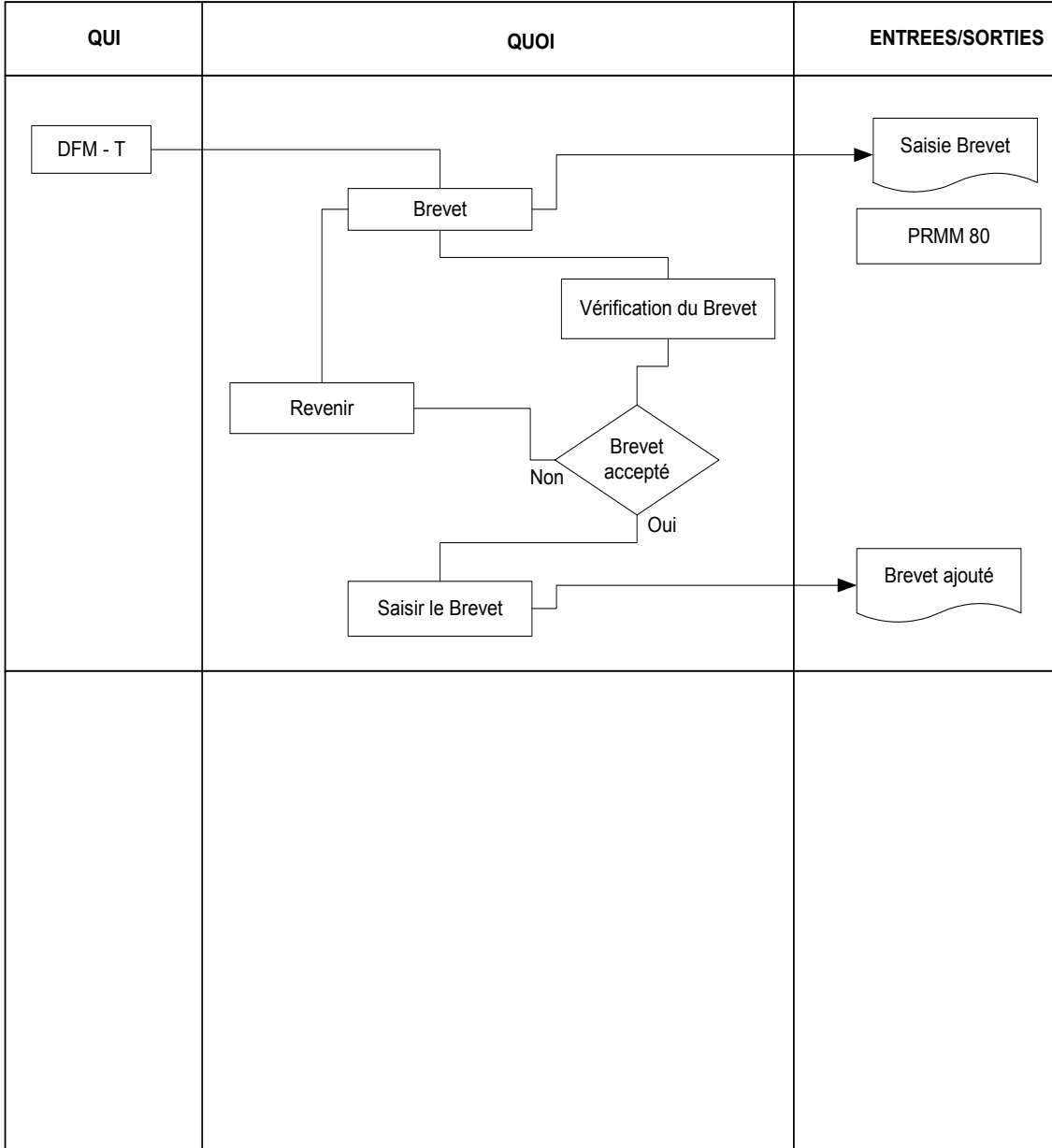
L'ensemble des mouvements du marin (embarquement, débarquement et radiation) pour avoir la traçabilité de ces mouvements à partir du premier embarquement à bord. Cet historique disponibilise la durée de travail du marin, le nombre d'embarquement et de débarquement, les motifs débarquement, les qualités du marins, le nombre de navires, ...etc.

5 Description du processus

5.1 LOGIGRAMME DE DEROULEMENT DU PROCESSUS







Direction de la Marine Marchande	Procédure « Base de données des Gens de Mer »	PRMM 23 du 18/07/2010
--	---	--------------------------

5.2 POINT PARTICULIER DE LA PROCEDURE

- Seule la DMM est autorisée à écrire dans le champs relatifs à l'identification du marin, ses qualifications professionnels et ses brevets ;
- La DRM n'a accès qu'à la lecture de BDD, toutefois, elle peut mouvementer le marin s'il est identifié ;
- La DSPCM, à accès en lecture seule au fichier d'identification des marins pour s'assurer de la régularité de son embarquement.

6 Maîtrise des enregistrements

Nom de l'enregistrement	Conservation		Identification	Stockage Lieu	Accès	Destruction	
	Resp.	Durée				Responsable	Moyen
BDGM	DMM SGM	A vie	BDGM	DMM SGM	SGM	Non	

7 Mise à jour du document

La présente procédure est mise à jour par le Directeur de la Marine Marchande.

8 Annexes

- ANNEXE 1 : FMM 23 – 1 : MISES A JOUR DE LA BDGM

Direction de la Marine Marchande	Procédure « Base de données des Gens de Mer »	PRMM 23 du 18/07/2010
--	---	--------------------------